

MAIRIE  
De  
CHARTRETTES

ARRETE DU MAIRE N°2024.090



## Portant réglementation temporaire de la circulation routière suite à l'organisation d'une marche blanche

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 L et 3221-4 ;

Vu le code Pénal R 610-5 ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal 2023.147 du 28/07/2023 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Vu l'organisation d'une marche blanche – cortège funéraire - organisée suite au décès de M. Jules de FAILLY le 22/04/2024 ;

Vu l'avis favorable du gestionnaire de voirie départementale en date du 22 avril 2024 ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRETE

**Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement d'une marche blanche – cortège funéraire** organisée sur le territoire communal le **lundi 22 avril 2024 entre 14h30 et 18h00**, la circulation des véhicules sera réglementée temporairement dans les conditions suivantes.

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera momentanément interrompue, le temps du passage du cortège, rue G. CLEMENCEAU, avenue GALLIENI, rue CARNOT, rue du PORT et rue des JAMETTES.

Une déviation sera mise en place avenue GALLIENI via la rue FOCH pour rejoindre le D39.

Ces dispositions seront en vigueur lundi 22 avril de 14h00 à 18h00. Elles prendront fin à l'issue de la marche blanche.

**Article 3 :** Les services techniques municipaux sont chargés d'installer les barrières de sécurité et la signalisation temporaire suivant le plan en annexe.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Centre de Secours de Bois-le-Roi,
  - Le Commissariat de Police Nationale de Melun,
  - La Police Municipale de CHARTRETTES,
  - Le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 22 avril 2024

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,  
**Pascal GROS**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Responsable de Service de Police Municipale,  
Frédéric MESSMER





